



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 3 mai 2023 commençant immédiatement après la séance ordinaire d'agglomération débutant à 19 h, à la salle Jeanne-Gariépy, à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Le conseiller M. Pierre Alexandre Morin est absent.

Le poste de conseiller du district numéro 1 est vacant.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, la greffière, Mme Catherine Denis Sarrazin, ainsi que le vérificateur externe de la Ville, M. Daniel Tétreault, sont également présents.

La directrice Loisirs, culture et communications, Mme Marlène Paquin, et la directrice Urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 07.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

141/03-05-2023

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2023
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2023
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2023
- 1.7 Procès-verbal de correction – Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2023
- 1.8 Procès-verbal de correction – Projet de Règlement numéro 2023-454
- 1.9 Procès-verbal de correction – Règlement numéro 2023-454
- 1.10 Période de questions du public



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

- 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 2.1 PIIA 2023-40015 – PIIA-02 s’appliquant aux portes d’entrée principales – Lot 6 139 557 du cadastre du Québec
 - 2.2 PIIA 2023-40022 – PIIA-02 s’appliquant aux portes d’entrée principales – Lot 6 139 563 du cadastre du Québec
 - 2.3 Demande d’ouverture d’un deuxième site d’extraction de substances minérales de surface – Secteur du lac Marsan – Opposition de la Ville de Rivière-Rouge
 - 2.4 Autorisation de versement de subventions - Projets verts – Valorisation annuelle des associations de lacs
 - 2.5 Versement d’une aide financière – Association pour la protection de l’environnement du lac Tibériade
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
 - 3.1 Adoption du Règlement numéro 2023-463 modifiant le règlement 105 relatif à la construction de chemins et rues sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge
 - 3.2 Avis de motion et présentation du premier projet de Règlement numéro 2023-465 modifiant le règlement 182 relatif au zonage
 - 3.3 Adoption du premier projet de Règlement numéro 2023-465 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
 - 3.4 Assemblée de consultation publique relative au premier projet de Règlement numéro 2023-465 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
 - 3.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-466 modifiant le règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l’établissement de limites de vitesse
 - 3.6 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-467 modifiant le règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge
- 4. CONTRATS ET APPELS D’OFFRES**
 - 4.1 Appel d’offres 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l’hôtel de ville de Rivière-Rouge – Autorisation de paiement du décompte numéro 1
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois d’avril 2023
 - 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
 - 5.3 Dépôt des états financiers pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2022
 - 5.4 Approbation du Règlement d’emprunt numéro 012-2023 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) décrétant l’achat d’un camion 10 roues équipé d’une benne à ordures avec chargement latéral et un emprunt de 383 000 \$
 - 5.5 Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) – Demande d’adhésion des municipalités de L’Ascension et de Lac-Saguay
 - 5.6 Comités et commissions – Modification de la résolution numéro 139/11-04-2023
 - 5.7 Interdiction d’installer et d’utiliser l’application TikTok sur les appareils électroniques appartenant à la Ville de Rivière-Rouge
 - 5.8 Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) – Achat de bacs verts
 - 5.9 Vente du lot 6 238 603 – Chemin des Louveteaux – Contre-proposition CP39124
 - 5.10 Vente du lot 5 809 818 – Chemin du Lac-de-la-Haie – Demande d’autorisation préalable au ministre des Ressources naturelles et des Forêts
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Adoption du plan révisé de sécurité civile de la Ville de Rivière-Rouge
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Dépôt du rapport 2021 et du plan d’action 2022 sur la gestion de l’eau potable
 - 7.2 Projet de construction d’un local de réemploi à l’écocentre du secteur Sainte-Véronique par le Complexe environnemental de la Rouge (CER) – Appui de la Ville de Rivière-Rouge
 - 7.3 Réaménagement et revitalisation du bâtiment de la plage au lac Tibériade – Plans et devis d’ingénierie – Mandat professionnel
 - 7.4 Terrain de tennis du secteur Sainte-Véronique – Évaluation de l’état des terrains et de la dalle – Octroi d’un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

- 7.5 Remplacement d'un ponceau sur le chemin Francisco – Étude écologique et demandes d'autorisations ministérielles – Octroi d'un mandat
- 7.6 Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Remplacement du logo et du lettrage
- 7.7 Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge – Remplacement de portes et de serrures – Remplacement de la résolution numéro 368/07-12-2022

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Motion de félicitations à M. William Grenier-Robert – Prix d'excellence en français Gaston-Miron

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

- 10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

142/03-05-2023

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

143/03-05-2023

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

144/03-05-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

1.7 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière, apporte une correction au procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2023, soit à la résolution numéro 060/20-02-2023, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Le deuxième « considérant » de la résolution numéro 060-20-02-2023 concernant l'adoption du Règlement numéro 2023-454 décrétant l'acquisition d'un camion dix roues et des équipements de déneigement neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, adoptée lors de la séance extraordinaire du 20 février 2023, se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance; »

Or, on devrait lire :

« CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance; »

Cette erreur apparaissant de façon évidente, la soussignée, greffière, a corrigé le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2023 conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C.-19) et dépose le présent procès-verbal de correction, de même qu'un procès-verbal modifié à la séance ordinaire du conseil du 3 mai 2023.

1.8 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-454

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière, apporte des corrections au projet de *Règlement numéro 2023-454 décrétant l'acquisition d'un camion dix roues et des équipements de déneigement neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts* de la Ville de Rivière-Rouge, puisque des erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis.

Les corrections sont les suivantes :

Le deuxième « considérant » du projet de Règlement numéro 2023-454, se lit comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

« CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance; »

Or, on devrait lire :

« CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance; »

Les dates apparaissant à la fin dudit projet de règlement 2023-454 pour l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement se lisent comme suit :

Avis de motion, le 18 janvier 2023
Dépôt du projet de règlement, le 18 janvier 2023
Adoption du règlement, le _____
Avis public de la période d'enregistrement, publié le _____
Tenue du registre, le _____
Affichage du certificat du résultat, le _____
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le _____
Entrée en vigueur, le _____

Or, on devrait lire :

Avis de motion, le 1^{er} février 2023
Dépôt du projet de règlement, le 1^{er} février 2023
Adoption du règlement, le _____
Avis public de la période d'enregistrement, publié le _____
Tenue du registre, le _____
Affichage du certificat du résultat, le _____
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le _____
Entrée en vigueur, le _____

Ces erreurs apparaissant de façon évidente, la soussignée, greffière, a corrigé le projet de Règlement numéro 2023-454 conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C.-19) et dépose le présent procès-verbal de correction, de même que le projet de Règlement numéro 2023-454 modifié à la séance ordinaire du conseil du 3 mai 2023.

1.9 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-454

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière, apporte des corrections au *Règlement numéro 2023-454 décrétant l'acquisition d'un camion dix roues et des équipements de déneigement neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts* de la Ville de Rivière-Rouge, puisque des erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis, à l'appui de la décision prise.

Les corrections sont les suivantes :

Le deuxième « considérant » du Règlement numéro 2023-454, se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance; »

Or, on devrait lire :

« CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance; »

Les dates apparaissant à la fin dudit Règlement 2023-454 pour l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement se lisent comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

Avis de motion, le 18 janvier 2023
Dépôt du projet de règlement, le 18 janvier 2023
Adoption du règlement, le 20 février 2023
Avis public de la période d'enregistrement, publié le _____
Tenue du registre, le _____
Affichage du certificat du résultat, le _____
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le _____
Entrée en vigueur, le _____

Or, on devrait lire :

Avis de motion, le 1^{er} février 2023
Dépôt du projet de règlement, le 1^{er} février 2023
Adoption du règlement, le 20 février 2023
Avis public de la période d'enregistrement, publié le _____
Tenue du registre, le _____
Affichage du certificat du résultat, le _____
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le _____
Entrée en vigueur, le _____

Ces erreurs apparaissant de façon évidente, la soussignée, greffière, a corrigé le Règlement numéro 2023-454 conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C.-19) et dépose le présent procès-verbal de correction, de même que le Règlement numéro 2023-454 modifié à la séance ordinaire du conseil du 3 mai 2023.

Conformément à l'article 3.6.5 du Règlement numéro 2021-424 établissant un code de conduite des séances du conseil municipal, M. le maire, président d'assemblée, appelle le point 5.3 avant la période de questions du public.

Conformément à l'article 3.6.5 du Règlement numéro 2021-424 établissant un code de conduite des séances du conseil municipal, M. le maire, président d'assemblée, appelle les points 2.1 à 3.6 avant la période de questions du public.

1.10 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

145/03-05-2023

2.1 PIIA 2023-40015 – PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉE PRINCIPALES – LOT 6 139 557 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales a été présentée pour le projet 2023-40015 visant à permettre la construction d'un bâtiment de plus ou moins 9,14 mètres (30 pieds) de façade par 45,72 mètres (150 pieds) de profondeur comprenant environ trente-trois (33) mini-entrepôts sur la propriété située au 1770, rue L'Annonciation Nord à Rivière-Rouge, étant composée du lot 6 139 557 du cadastre du Québec et qui est identifiée par le matricule numéro 2844-71-6293;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté aura le même revêtement extérieur (tôle de couleur pâle et toiture de couleur verte) et les mêmes formes que le bâtiment de mini-entrepôts occupant déjà le terrain en question;

CONSIDÉRANT que la façade projetée comprend cinq (5) portes de 3 pieds pour des petits locaux;

CONSIDÉRANT que les terrains avoisinants sont tous à des fins résidentielles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

CONSIDÉRANT que les bâtiments (actuels et projetés) ont un aspect commercial;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation 2009 de M. Clément;

CONSIDÉRANT que l'alignement avec les bâtiments des propriétés voisines n'est pas respecté et que l'article 4.19 du Règlement numéro 182 relatif au zonage doit être respecté;

CONSIDÉRANT que bien que la Ville dispose des informations concernant les caractéristiques architecturales du bâtiment projeté permettant ainsi le traitement du PIIA, certaines informations sont manquantes et doivent être fournies avant que le permis de construction puisse être émis;

CONSIDÉRANT que la propriété concernée a déjà fait l'objet d'une résolution dans le passé, soit la résolution numéro 247/22-06-15;

CONSIDÉRANT que l'article 6.7 du Règlement numéro 182 relatif au zonage exige que le terrain de toute nouvelle construction commerciale soit, dans un délai d'un an après l'émission du permis de construction, aménagé avec une bande gazonnée et paysagée d'une profondeur minimale de 1,5 mètre à partir de l'emprise de rue et s'étendant sur toute la largeur du terrain, à l'exception des accès automobiles et piétonniers;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables définies au Règlement numéro 185 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-02 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales :

- **l'objectif 2** : Privilégier une insertion harmonieuse des nouveaux bâtiments par rapport aux implantations existantes, en fonction des critères édictés au règlement;
- **l'objectif 3** : Harmoniser les éléments du cadre bâti avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti environnant, en fonction des critères édictés au règlement;
- **l'objectif 6** : Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-17/23.04.12 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 12 avril 2023 recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande, mais en l'assortissant de certaines conditions et d'une recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre la construction d'un bâtiment de plus ou moins 9,14 mètres (30 pieds) de façade par 45,72 mètres (150 pieds) de profondeur comprenant environ trente-trois (33) mini-entrepôts, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, avec les conditions suivantes :

- 1- L'implantation de ce nouveau bâtiment de mini-entrepôts doit être implantée de sorte qu'elle respecte l'article 4.19 du Règlement numéro 182 relatif au zonage. Ainsi, une nouvelle implantation est à produire à la demande de permis;
- 2- Ajouter une moulure séparatrice verticale entre la fin des murs latéraux extérieurs et la base des fermes de toit sur les deux (2) façades des mini-entrepôts;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

- 3- Aménager des espaces gazonnés et de la végétation arbustive et d'arbres en marge arrière et latérale, le long des clôtures existantes et dans la marge avant du terrain incluant l'ajout de végétaux devant la clôture avant, tel que démontré à l'esquisse transmise;
- 4- Retirer les numéros de téléphone de la façade et réaliser une enseigne sur poteau en marge avant pour le commerce;

D'émettre la recommandation suivante :

- 1- Installer des lattes dans la clôture afin de la rendre opaque, sauf si des végétaux matures sont installés, comme démontré sur l'esquisse transmise.

ADOPTÉE

146/03-05-2023

2.2 PIIA 2023-40022 – PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉE PRINCIPALES – LOT 6 139 563 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales a été présentée pour le projet 2023-40022 visant à permettre le retrait du balcon actuel et de la piscine existante pour les remplacer par un nouvel aménagement sur la propriété située au 1832, rue L'Annonciation Nord, étant composée du lot 6 139 563 du cadastre du Québec et qui est identifié par le matricule numéro 2844-72-1117;

CONSIDÉRANT que l'aménagement projeté est un balcon de 8 pieds par 20 pieds situé en cour latérale droite et visible de la rue L'Annonciation Nord;

CONSIDÉRANT que le balcon prévu sera de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que le balcon prévu s'agencera à la résidence existante, selon le croquis fourni à la demande;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables définies au Règlement numéro 185 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-02 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales :

- **L'objectif 3** : Harmoniser les éléments du cadre bâti avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti environnant, en fonction des critères édictés au règlement;
- **L'objectif 6** : Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-19/23.04.12 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 12 avril 2023 recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre le retrait du balcon actuel et de la piscine existante pour les remplacer par un nouvel aménagement comprenant un balcon de couleur blanche attenant à la propriété en marge latérale droite, selon le croquis fourni, afin de s'agencer à la résidence existante, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

147/03-05-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

2.3 DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DEUXIÈME SITE D'EXTRACTION DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE – SECTEUR DU LAC MARSAN – OPPOSITION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), datée du 16 mars 2023 concernant la demande d'ouverture d'un site d'extraction de substances minérales de surface BEX 1885- Requête : 1873986, dans le secteur du lac Marsan adressée à la MRC d'Antoine-Labelle, dont la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance;

CONSIDÉRANT que cette demande s'ajoute à la demande de BEX 1860 – Requête : 1843028, à laquelle la Ville de Rivière-Rouge a déjà signifié son opposition par la résolution numéro 375/07-12-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la présente résolution traitera d'éléments similaires;

CONSIDÉRANT que plusieurs résolutions ont été adoptées à ce jour par différentes entités en lien à la demande de BEX 1860;

CONSIDÉRANT que ce site d'extraction est situé en terres publiques intramunicipales (TPI) sur le territoire de Rivière-Rouge, lesquelles sont adjacentes à des terres privées;

CONSIDÉRANT que ce secteur a été identifié comme étant un territoire incompatible avec l'activité minière;

CONSIDÉRANT que ledit site se situe à proximité d'une zone de villégiature (moins de 400 mètres), à moins de 300 mètres de terrains résidentiels longeant la montée du lac Marsan (et ayant été vendus par tirage au sort il y a peu de temps par le ministère) et situé en périphérie du lac Marsan, occupant une importante zone humide, ce qui causera des impacts négatifs importants sur le voisinage et des nuisances majeures de bruit, de vibration, de poussière, etc., et ce, sans compter la détérioration du paysage primé en zone de villégiature y compris le long des chemins y donnant accès;

CONSIDÉRANT que le secteur du lac Marsan, où ledit site est situé, est composé de zones humides et de cours d'eau qui se décharge dans la rivière Rouge, et que la Ville a comme valeur et objectifs la protection des cours d'eau sur son territoire, et ce, dans le respect des lois, des règlements et des orientations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT les discussions entourant les travaux d'élargissement de la route 117 qui ont déjà suscité plusieurs commentaires à l'égard de la protection de la qualité de vie des résidents ainsi que des lacs et cours d'eau des secteurs concernés si la route avait été déplacée dans l'emprise électrique d'Hydro-Québec à proximité du site en question;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que le transport des substances minérales de surface qui en seraient extraites transigerait, en partie, par le réseau routier municipal avec les inconvénients et dommages qui en découlent;

CONSIDÉRANT que la montée du Lac-Marsan donne l'accès aux nombreux résidents et villégiateurs des lacs Marsan et Lacoste, ce qui pourrait causer des problématiques de cohabitation des différents usagers;

CONSIDÉRANT que la jonction entre la montée du Lac-Marsan et la route 117 est dangereuse et que c'est un tronçon qui comprend plusieurs accidents routiers d'importance;

CONSIDÉRANT le manque de détails précis et d'études en relation aux conditions liées à ce site d'extraction;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

CONSIDÉRANT que, malgré les commentaires de la Ville et échanges en suivi du BEX 1860 avec le ministère, la Ville n'a pas été avisée de cette nouvelle demande, malgré les requêtes spécifiques de la Ville et de la MRC d'Antoine-Labelle à cet effet;

CONSIDÉRANT que malgré les nombreux commentaires négatifs et l'opposition de plusieurs parties prenantes à la première demande de BEX 1860, le MELCCFP envisage d'autoriser un nouveau BEX, soit le numéro 1885, en ce qu'il recueille à nouveau les commentaires du milieu pour un deuxième site;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge s'oppose à la demande d'ouverture d'un deuxième site d'extraction de substances minérales de surface dans le secteur du lac Marsan.

Que la Ville de Rivière-Rouge transmette la présente résolution à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, à sa direction régionale de l'Outaouais-Laurentides et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Que la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle et aux villes et municipalités qui la composent, afin d'obtenir leur appui.

ADOPTÉE

148/03-05-2023

2.4 AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS - PROJETS VERTS – VALORISATION ANNUELLE DES ASSOCIATIONS DE LACS

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement de subventions, pour un montant total de 2 409,86 \$, aux associations de lacs ayant transmis au Service urbanisme, environnement et développement économique de la Ville, une demande jugée conforme pour un projet environnemental apportant un bénéfice à un plan d'eau selon la liste suivante :

- Association du lac Boileau de Rivière-Rouge - 500 \$
- Association des résidents du lac Marsan inc. - 420,81 \$
- Association des résidents du lac Lanthier - 239,05 \$
- Association du lac Paquet - 500 \$
- Association des propriétaires du réservoir Kiamika - 250 \$
- Association du lac Lacoste - 500 \$

Que la dépense soit prise à même le budget 2023 de la Ville.

Que la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

149/03-05-2023

2.5 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC TIBÉRIADE

CONSIDÉRANT la présence de myriophylle à épi au lac Tibériade;

CONSIDÉRANT que l'Association pour la protection de l'environnement du lac Tibériade sollicite une aide financière de la Ville afin de l'aider à combattre la présence du myriophylle à épi dans ce plan d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville désire fournir une aide financière à cette association pour 2023 afin de l'aider dans ces démarches, dans l'optique où elle équilibrera éventuellement une autonomie à ces fins;

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement d'une aide financière de 5 000 \$ à l'Association pour la protection de l'environnement du lac Tibériade.

Que la dépense soit prise à même le budget 2023 de la Ville.

Que la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

150/03-05-2023

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-463 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 105 RELATIF À LA CONSTRUCTION DE CHEMINS ET RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 105 relatif à la construction de chemins et rues sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 105 est entré en vigueur le 14 mai 2007 par la résolution numéro 143/14-05-07;

CONSIDÉRANT que les tarifs prévus dans le Règlement numéro 105 doivent être ajustés;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de remplacer le Règlement numéro 105;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 avril 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 2023-463 modifiant le règlement numéro 105 relatif à la construction de chemins et rues sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge.

Que le Règlement numéro 2023-463 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

Le texte intégral du Règlement numéro 2023-463 modifiant le règlement 105 relatif à la construction de chemins et rues sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge est déposé au livre officiel des règlements.

3.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-465 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 182 RELATIF AU ZONAGE

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2023-465 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage.

La directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

151/03-05-2023

3.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-465 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 215 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;
- Règlement numéro 235 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 252 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 267 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 288 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 312 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-341 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-367 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-404 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-432 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2023-457 adopté le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les articles 9.2 et 9.3 dudit règlement pour éviter une contradiction potentielle avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la présente séance et que le premier projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

D'adopter le projet de Règlement numéro 2023-465 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage.

Que le projet de Règlement numéro 2023-465 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

152/03-05-2023

3.4 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-465 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

De tenir une assemblée publique de consultation, présidée par le maire, le 24 mai 2023 à compter de 19 h à la salle Jeanne-Gariépy située au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) au 1550, chemin du Rapide à Rivière-Rouge, pendant laquelle le premier projet de Règlement numéro 2023-465 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage sera présenté et expliqué.

Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus lors de cette assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

3.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-466 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-419 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DE VITESSE

Le conseiller Gilbert Therrien donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2023-466 modifiant le règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Gilbert Therrien dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

3.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-467 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-411 DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

Le conseiller Claude Paradis donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2023-467 modifiant le règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Claude Paradis dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

Mme Carine Lachapelle, directrice urbanisme, environnement et développement économique, quitte la présente séance à 19 h 49.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

153/03-05-2023

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 1, d'un montant total de 466 786,58 \$ (incluant les taxes applicables), à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, le tout conformément à la recommandation de paiement no. 1 émise par M. Pierre-Luc Beaugard, architecte, datée du 14 avril 2023.

De confirmer la retenue de 5 % au montant de 21 367,88 \$.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

ADOPTÉE

154/03-05-2023

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2023

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2023 se détaille comme suit :

Salaires :	140 217,96 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	120 926,62 \$
Comptes courants :	<u>673 457,75 \$</u>
Total :	934 602,33 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois d'avril 2023 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

NOM	STATUT	FONCTION ACCORDÉE	DATE
Patrick Gauthier	Temps complet	Journalier spécialisé et journalier à l'entretien	24 avril 2023

5.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

M. Daniel Tétreault, le vérificateur externe et comptable professionnel agréé, présente les états financiers 2022 lors de la présente séance.

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice générale, Mme Lucie Bourque, dépose le rapport financier annuel consolidé, incluant le rapport du vérificateur externe, pour la Ville de Rivière-Rouge pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022, tel que préparé par M. Daniel Tétreault, comptable professionnel agréé.

155/03-05-2023

5.4 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 012-2023 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER) DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES ÉQUIPÉ D'UNE BENNE À ORDURE AVEC CHARGEMENT LATÉRAL ET UN EMPRUNT DE 383 000 \$

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 606 du *Code municipal du Québec*, la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) peut contracter des emprunts pour les fins de ses compétences;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.04.012 adoptée par le conseil d'administration de la RCER le 12 avril 2023 par laquelle elle adopte le Règlement d'emprunt numéro 012-2023 décrétant l'achat d'un camion 10 roues équipé d'une benne à ordure avec chargement latéral et un emprunt de 383 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver le Règlement numéro 012-2023 de la RCER, décrétant un emprunt de 383 000 \$ visant l'achat d'un camion 10 roues équipé d'une benne à ordure avec chargement latéral et décrétant un emprunt de 383 000 \$, dont elle a besoin pour les fins de sa compétence, et ce, tel qu'adopté par la RCER lors de sa séance du 12 avril 2023 par la résolution 2023-04-012.

ADOPTÉE

156/03-05-2023

5.5 RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER) – DEMANDE D'ADHÉSION DES MUNICIPALITÉS DE L'ASCENSION ET DE LAC-SAGUAY

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-03-06 adoptée par la municipalité de Lac-Saguay le 14 mars 2023 demandant son admission à la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-04-082 adoptée par la municipalité de L'Ascension le 11 avril 2023 demandant son admission à la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2023.04.015 et 2023-04-016 adoptées par la RCER le 12 avril 2023, par lesquelles la RCER accepte la demande d'admission respective de la municipalité de Lac-Saguay et celle de L'Ascension;

CONSIDÉRANT que l'article 13 de l'entente intermunicipale prévoit que l'adhésion d'une autre municipalité est conditionnelle au consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

De consentir à la demande d'adhésion des municipalités de Lac-Saguay et de L'Ascension, à compter du 1^{er} janvier 2024, aux conditions apparaissant aux résolutions numéro 2023.04.015 et 2023.04.016 adoptées par la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) le 14 avril 2023.

ADOPTÉE

157/03-05-2023

5.6 COMITÉS ET COMMISSIONS – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 139/11-04-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 139/11-04-2023 qui approuve la nomination des délégués (membres) et substituts suivants au sein des comités et commissions et sur les différents dossiers de la Ville de Rivière-Rouge, des régies et de divers organismes;

CONSIDÉRANT que le conseil désire apporter des modifications à la composition desdits comités et commissions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente résolution modifie la résolution 139/11-04-2023 adoptée lors de la séance du 11 avril 2023, et ce, en date du 3 mai 2023.

Que le conseil approuve les nominations suivantes au sein des comités et commissions et sur les différents dossiers de la Ville de Rivière-Rouge, des régies et de divers organismes, et ce, à compter du 3 mai 2023 comme suit :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
Comité de développement économique (CDE)	Responsable : Pierre Alexandre Morin Membre : Denis Lacasse Délégué : <u>Sébastien Bazinet</u> Les directeurs de service lorsque requis
Comité consultatif de développement économique (CCDE)	Responsable : Pierre Alexandre Morin Membre : Denis Lacasse Délégué : <u>Sébastien Bazinet</u> Les directeurs de service lorsque requis
Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK)	Responsable : Alain Otto Délégué : Gilbert Therrien Substitut : Denis Lacasse Personne-ressource : <u>Carine Lachapelle</u>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

Que les délégués (membres) nommés par la présente résolution siègent sur demande et selon les besoins des différents dossiers desdits comités, commissions, corporations, régies et autres organismes.

Que les personnes nommées sur les comités et commissions mentionnées ci-dessus soient autorisées à participer aux réunions de ces comités et que les frais de déplacement relatifs à ces réunions tenues en dehors des limites de la Ville leur soient remboursés suite à la réception d'une facture détaillée desdites dépenses sur le formulaire transmis par la Ville.

Que la liste des comités et des commissions et de leurs membres respectifs, telle que modifiée par la présente résolution, soit publiée sur le site Web de la Ville.

ADOPTÉE

158/03-05-2023

5.7 **INTERDICTION D'INSTALLER ET D'UTILISER L'APPLICATION TIKTOK SUR LES APPAREILS ÉLECTRONIQUES APPARTENANT À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE**

CONSIDÉRANT les directives émises par le gouvernement du Québec pour les organismes publics du Québec concernant l'application TikTok, entrées en vigueur le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) à l'attention des municipalités afin qu'elles interdisent à leurs employées et employés l'utilisation de cette application sur les appareils mobiles appartenant aux municipalités, et cela, en la supprimant ou en évitant de la télécharger;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit interdit d'installer et d'utiliser l'application TikTok sur tous les appareils électroniques appartenant à la Ville de Rivière-Rouge, incluant notamment les téléphones cellulaires, les tablettes électroniques et les ordinateurs.

Que la direction générale soit mandatée pour la mise en œuvre de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à poser tout geste nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

159/03-05-2023

5.8 **RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE – ACHAT DE BACS VERTS**

CONSIDÉRANT le plan triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 prévoit l'achat de bacs verts additionnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de bacs verts d'une capacité de 1100 litres auprès de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) pour un montant de 5 414,43 \$.

Que la dépense soit prise à même le fonds de roulement et qu'elle soit remboursée sur une période d'un an.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

De mandater la directrice des finances et directrice générale adjointe pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

160/03-05-2023

5.9 VENTE DU LOT 6 238 603 – CHEMIN DES LOUVETEAUX – CONTRE-PROPOSITION CP39124

CONSIDÉRANT la résolution numéro 033/01-02-2023 par laquelle le conseil autorise la mise en vente du lot 6 238 603 situé sur le chemin des Louveteaux à Rivière-Rouge à un prix d'environ 180 000 \$;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat PA62294 du 3 avril 2023 d'un montant 150 000 \$ reçue par la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 140/11-04-2023 par laquelle le conseil autorise la présentation d'une contre-proposition à un prix de 170 000 \$, le tout tel que reflété dans la contre-proposition CP35233 du 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT la contre-proposition CP39124 du 26 avril 2023 faite à la Ville, laquelle prévoit un prix de vente de 152 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge accepte la contre-proposition CP39124, visant la vente du lot 6 238 603 situé sur le chemin des Louveteaux à Rivière-Rouge à un prix de vente de 152 500 \$, selon les termes et modalités prévues à la promesse d'achat PA62294, telle que modifiée par la contre-proposition CP39124.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, l'acceptation à la contre-proposition CP39124, l'acte de vente et tous les autres documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE

161/03-05-2023

5.10 VENTE DU LOT 5 809 818 – CHEMIN DU LAC-DE-LA-HAIE – DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE AU MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 002/16-01-2023 concernant la vente du lot 5 809 818 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle;

CONSIDÉRANT l'acte de cession du 8 janvier 1998 inscrit au registre foncier sous le numéro 236377 et publié le 19 janvier 1998 concernant les lots 1, 11, 18, 29, 41, 52, 66, 67, 76, 91 et 93 du rang E du cadastre du Canton de Turgeon de la circonscription de Labelle, lesquels ont été cédés en faveur de la Municipalité de Sainte-Véronique par le ministre délégué aux Mines, aux terres et aux forêts;

CONSIDÉRANT que cet acte de cession dispose que l'immeuble « cédé ne pourra être utilisé à d'autres fins, ni être vendu, cédé, donné ou autrement aliéné sans l'autorisation préalable de la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts »;

CONSIDÉRANT que le lot 5 809 818 était anciennement connu et désigné sous le numéro 41 du rang E du cadastre du Canton de Turgeon;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

CONSIDÉRANT que les droits et obligations de la Municipalité de Sainte-Véronique en lien avec cet acte de cession sont maintenant dévolus à la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs exercés par le ministre délégué aux Mines, aux terres et aux forêts en vertu de la *Loi sur les terres du domaine public* sont dorénavant exercés par le ministre des Ressources naturelles et des Forêts en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*;

CONSIDÉRANT que le lot 5 809 818 n'est d'aucune utilité pour la Ville et qu'aucune voie publique n'a besoin d'y être aménagée;

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

De demander l'autorisation du ministre des Ressources naturelles et des Forêts, ou tout autre ministre qui le remplace, autorisant la Ville de Rivière-Rouge à vendre, céder, donner ou autrement aliéner le lot 5 809 818 du cadastre du Québec.

De mandater la greffière pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser, de même que la directrice générale, à signer tous les documents requis à cette fin.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

162/03-05-2023

6.1 ADOPTION DU PLAN RÉVISÉ DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 088/02-03-2022, adoptée lors de la séance ordinaire du 2 mars 2022, adoptant le plan de sécurité civile de la Ville de Rivière-Rouge conformément à la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S 2.3) et au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

CONSIDÉRANT que depuis son adoption, plusieurs personnes-ressources ont été changées (sinon il faut écrire ont changé) et qu'il y a lieu de réviser le plan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que le plan révisé de sécurité civile de la Ville de Rivière-Rouge soit adopté.

Que la directrice générale, Mme Lucie Bourque, soit nommée coordonnatrice municipale de la sécurité publique, et qu'elle soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Que Mme Bourque soit mandatée pour nommer les personnes nécessaires pour occuper les postes des différentes missions de l'organisation municipale pour la Sécurité civile.

Que le plan révisé de sécurité civile soit transmis au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT 2021 ET DU PLAN D'ACTION 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le rapport annuel 2021 et le plan d'action 2022 sur la gestion de l'eau potable sont déposés au conseil lors de la présente séance.

163/03-05-2023

7.2 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE RÉEMPLOI À L'ÉCOCENTRE DU SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE PAR LE COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE (CER) – APPUI DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un local de réemploi à l'écocentre du secteur Sainte-Véronique du Complexe environnemental de la Rouge (CER);

CONSIDÉRANT que ce projet fait l'objet d'une aide financière de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT que la date de réalisation des travaux doit être reportée de juin 2023 à juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'appuyer le projet de construction d'un local de réemploi à l'écocentre du secteur Sainte-Véronique piloté par le Complexe environnemental de la Rouge (CER), les travaux en lien avec celui-ci devant être exécutés au plus tard le 30 juin 2024.

ADOPTÉE

164/03-05-2023

7.3 RÉAMÉNAGEMENT ET REVITALISATION DU BÂTIMENT DE LA PLAGE AU LAC TIBÉRIADE – PLANS ET DEVIS D'INGÉNIERIE – MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et de revitalisation du bâtiment existant de la plage au lac Tibériade;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite, en raison de la nature des travaux à réaliser, des plans et devis d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'octroi du mandat à la firme d'ingénierie Groupe Carbonic inc. pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie, conformément à leur offre de service datée du 17 octobre 2022, d'un montant de 11 800 \$, plus les taxes applicables, incluant la surveillance pendant la réalisation des travaux.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-439 intitulé : « *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts* ».

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

165/03-05-2023

7.4 TERRAIN DE TENNIS DU SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE – ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES TERRAINS ET DE LA DALLE – OCTROI D'UN MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la période de 2023 à 2027;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire procéder à l'évaluation de l'état des terrains de tennis du secteur Sainte-Véronique et de la dalle existante, et qu'elle désire obtenir, à ces fins, le soutien de la FQM en matière d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

De mandater la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de procéder à l'évaluation des terrains de tennis du secteur Sainte-Véronique ainsi que de la dalle existante, selon les termes et modalités de l'entente en vigueur.

Que la dépense soit prise à même le budget 2023 de la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

166/03-05-2023

7.5 REPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN FRANCISCO – ÉTUDE ÉCOLOGIQUE ET DEMANDES D'AUTORISATIONS MINISTÉRIELLES – OCTROI D'UN MANDAT

CONSIDÉRANT les travaux de redressement projetés sur certains chemins de la Ville, soit les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, un ponceau sur le chemin Francisco doit être remplacé;

CONSIDÉRANT qu'une étude écologique et des demandes d'autorisations ministérielles sont nécessaires préalablement à la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat à la firme AJ Environnement inc. pour la réalisation d'une étude écologique et l'obtention des autorisations ministérielles requises en lien avec le remplacement d'un ponceau sur le chemin Francisco conformément à leur offre de services du 17 avril 2023 d'un montant de 14 570 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-441 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudouin et Lavoie ».

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

167/03-05-2023

7.6 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) - REMPLACEMENT DU LOGO ET DU LETTRAGE

CONSIDÉRANT que les lettres et le logo visibles sur la bâtisse du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) sont défraichis;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de les remplacer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat à 9459-0932 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale Centre Raytint, pour la fabrication d'un logo et d'un ensemble de lettres, conformément à son offre de service, d'un montant forfaitaire de 6 600 \$, plus les taxes applicables, incluant la main-d'œuvre et le matériel.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2023 de la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

168/03-05-2023

7.7 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) - REMPLACEMENT DE PORTES ET DE SERRURES - REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 368/07-12-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 368/07-12-2022 autorisant une dépense maximum de 12 000 \$, plus les taxes applicables pour procéder à la mise à niveau et aux réparations nécessaires aux portes et aux serrures du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR);

CONSIDÉRANT qu'après vérification par le directeur du Service des travaux publics, celles-ci ne peuvent simplement être mises à niveau et réparées, mais qu'elles doivent nécessairement être remplacées;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat à Serrurier Magic inc. pour le remplacement de neuf (9) portes et dix (10) serrures du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), conformément à leur offre de services d'un montant de 31 685 \$, plus les taxes applicables.

Que quatre-vingts pour cent (80 %) de ladite dépense soit prise à même le fonds réservé du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) et que les vingt pour cent (20 %) restants soient pris à même le surplus non affecté de la Ville;

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

169/03-05-2023

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 MOTION DE FÉLICITATIONS À M. WILLIAM GRENIER-ROBERT – PRIX D'EXCELLENCE EN FRANÇAIS GASTON-MIRON

Le conseiller M. Sébastien Bazinet fait une allocution à l'intention du récipiendaire et dépose la version écrite de celle-ci.

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge adresse une motion de félicitations à M. William Grenier-Robert, de Rivière-Rouge, récipiendaire du 1^{er} prix d'excellence en français Gaston-Miron, 11^e édition, dans la catégorie slam / rap.

Le conseil est fier qu'un jeune de la région se soit distingué dans le cadre de ce concours littéraire.

ADOPTÉE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Gilbert Therrien, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 20.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire